



Dispositions particulières relatives aux adhérents de l'ALOD

L'ALOD (Amicale Laïque Ouche Dinier) est une association Loi 1901 qui vise à permettre à tous de pratiquer le sport, des loisirs et d'accéder à la culture à son niveau. Nos statuts sont consultables (<https://alod.fr/le-ca/>).

L'ALOD est une amicale laïque, affiliée à la Fédération des Amicales Laïques qui elle-même s'engage : « La Ligue de l'enseignement de Loire-Atlantique est un mouvement associatif, laïque, qui réunit des hommes et des femmes qui agissent au quotidien pour faire vivre la citoyenneté en favorisant l'accès de toutes et tous à l'éducation, la culture, aux loisirs et au sport. »

La charte de l'association, acceptée par les adhérents lors de leur adhésion, définit les droits et devoirs des membres. Elle promeut un comportement basé sur le respect mutuel, la loyauté et le fair-play envers tous les participants, sans discrimination ; elle est basée sur les principes de laïcité et de citoyenneté. Cette charte s'applique à tous les acteurs de l'association et impose également le respect du matériel mis à disposition.

L'ALOD s'engage sur la qualité de l'encadrement de toutes les activités qu'elle propose à ses adhérents, pour permettre à chacun de progresser et de s'épanouir dans la pratique de l'activité choisie.

Article 1. Les inscriptions

Les réinscriptions sont recueillies dès le mois de mai et les nouvelles inscriptions au mois de juin et jusqu'au démarrage des activités à la mi-septembre.

Les inscriptions doivent être accompagnées du paiement de l'adhésion à l'association et de la cotisation aux activités pour être validée. Le paiement doit être effectué dans les 10 jours suivant l'inscription pour garantir votre place. Passé ce délai, la place ne sera pas garantie, sauf si un accord d'étalement du paiement a été pris.

Toute activité commencée est due intégralement : le nombre de places par activité étant limité, la validation d'une inscription est définitive ; il ne peut y avoir de remboursement, sauf en cas de présentation d'un certificat médical de contre-indication ou cas de force majeure justifié (1 cours d'essai possible pour les nouveaux adhérents). Dans ce cas, le CA valide le montant remboursé.

Article 2. Le paiement

Si le règlement se fait en une seule fois **en chèque**, il sera encaissé fin septembre ; s'il est effectué en 3 chèques, ceux-ci seront encaissés respectivement fin septembre, fin octobre et fin Novembre.

Si le règlement est fait **par HelloAsso** en une fois, le débit est immédiat, s'il est fait en trois fois le premier débit est immédiat, le deuxième a lieu le 1^{er} novembre et le troisième le 1^{er} décembre. Dans ce dernier cas, l'adhérent vérifiera la date d'expiration de sa carte bancaire pour éviter un refus de paiement en novembre et/ou décembre.

Article 3. Les activités

La reprise des cours a lieu la **semaine 38**, (c'est-à-dire environ à la mi-septembre) et jusqu'à la mi-juin, incluant 25 à 30 séances.

Il n'y a pas d'activités pendant les vacances scolaires.

Les bijoux, montres, téléphones portables, vêtements, sacs ou tout autre matériel n'ayant aucun rapport avec les activités sont sous la responsabilité de leur propriétaire. Il est recommandé de laisser à la maison les objets de valeur afin d'éviter tout risque de détérioration, perte ou vol.

L'ALOD ne peut être tenue pour responsable de tout vol, perte ou détérioration d'objets personnels.

Article 4. Politesse et Respect

La politesse et le respect de tous, quel que soit son rôle (adhérent, bénévole, animateur, public, arbitre...), sont attendus, conformément à notre attachement au bien-vivre ensemble.

Par respect pour l'animateur et les autres membres du groupe, la présence et la ponctualité à l'ensemble des cours sont attendues. Les retards perturbent le bon déroulement des cours et nuisent au groupe. En cas d'indisponibilité, l'adhérent avertira dans la mesure du possible le secrétariat de l'association et/ou l'animateur de son cours.

Il est demandé d'être en tenue au plus tard à l'heure du début du cours, chaque cours devant commencer à l'heure.

Nous encourageons chacun à soutenir ses coéquipiers chaque fois qu'ils en ont besoin et à laisser salles et vestiaires propres après son passage, en ramassant bouteilles, gourdes, mouchoirs, tout détrit, à la fin de chaque séance.

Les messages adressés par l'ALOD à un adhérent qui attendent réponse doivent être pris en compte, pour le bon fonctionnement.

Article 5. Investissement et participation à la vie de l'ALOD

L'ALOD étant une association à but non lucratif, la vie de l'association repose sur la participation active de chacun. Toutes les compétences de tous les bénévoles sont les bienvenues. Osez vous faire connaître ! Répondez aux sollicitations !

Il sera désigné un référent de groupe en début de saison, interlocuteur privilégié avec l'association, chargé de relayer les informations de l'ALOD vers les adhérents et des adhérents vers l'ALOD.

Dans la mesure du possible, le covoiturage est vivement recommandé pour se rendre aux activités en veillant à ceux qui en ont le plus besoin.

L'adhésion engage le licencié à participer autant que possible à la vie de l'association, se tenir au courant de la vie de l'association (mail, site, Facebook...). Chaque adhérent est invité à l'Assemblée Générale annuelle.